



Assouplissement de la marge latérale combinée pour les zones 51022Hd, 51103Hd et 52056Hd

Consultation publique et demande d'opinion

13 mai 2024

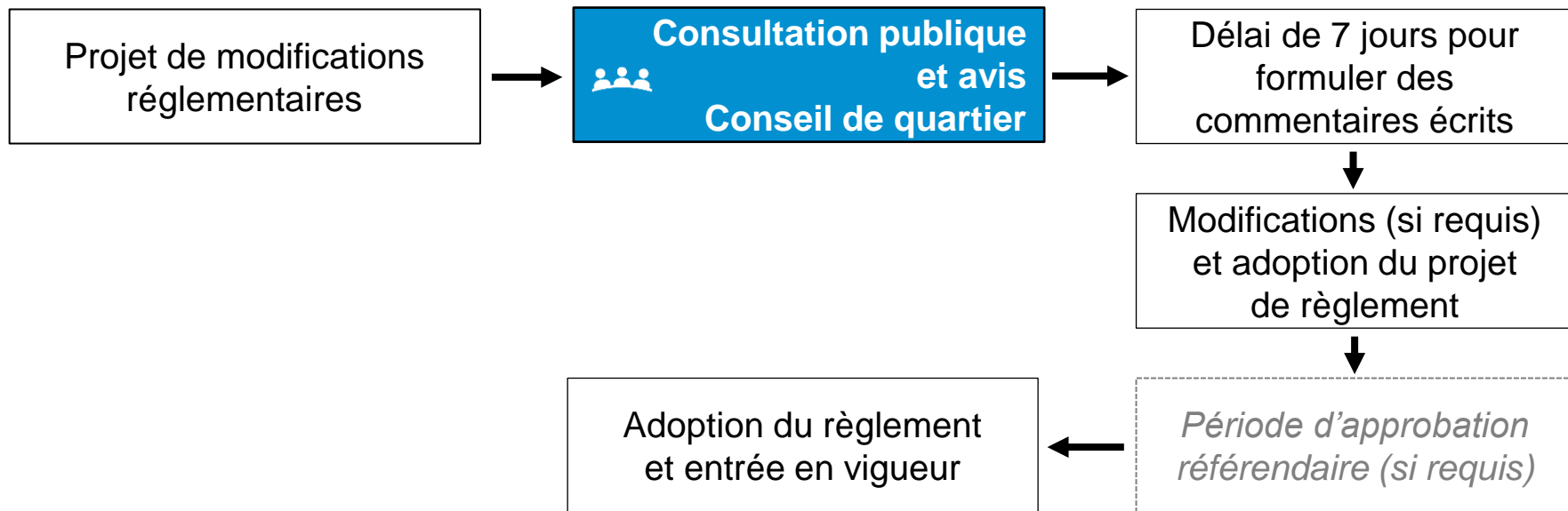
Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Objectif de l'activité

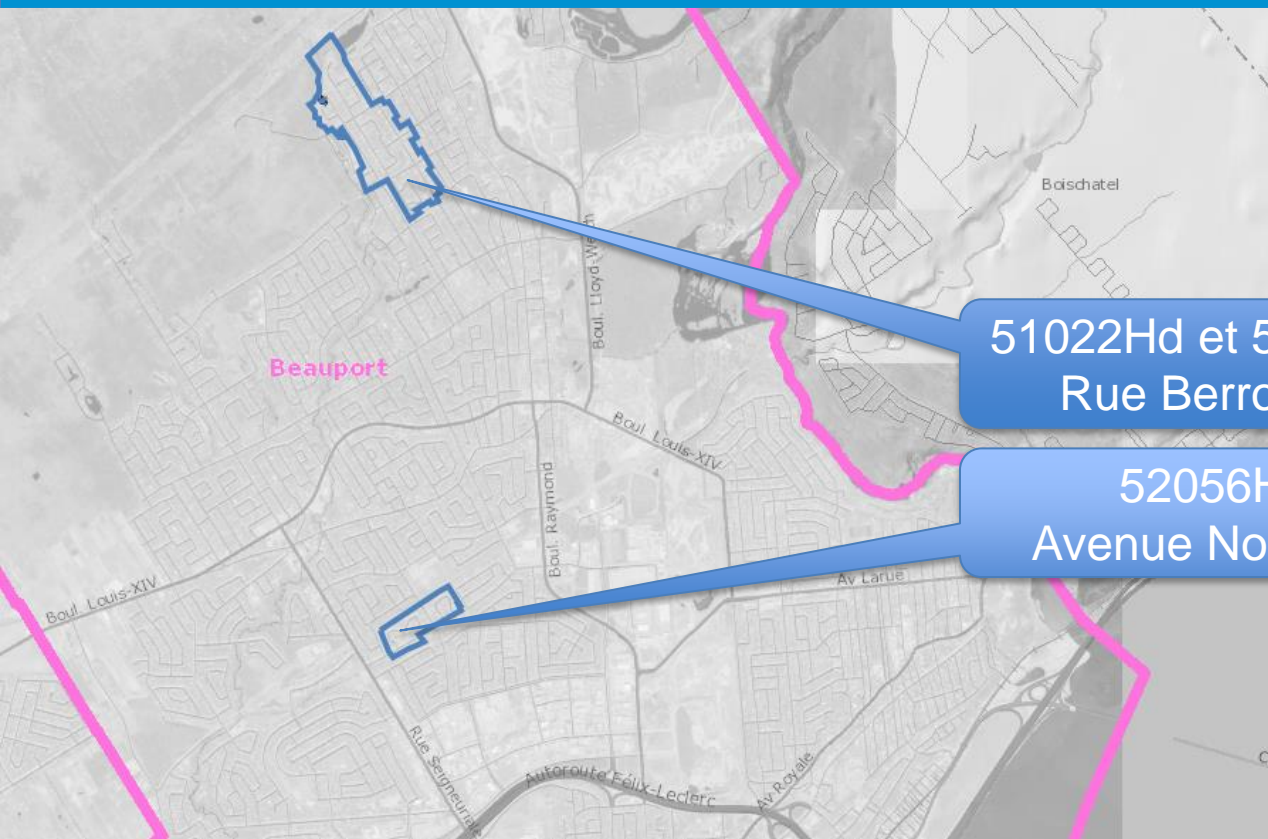


Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires du public
- Questions et commentaires des administrateurs
- Demande d'opinion du conseil de quartier

Projet : Localisation et historique

Localisation des zones



51022Hd et 51103Hd
Rue Berrouard

52056Hd
Avenue Nordique

Localisation des zones 51022Hd et 51103Hd

- Arrondissement de Beauport
- Quartier de Saint-Michel (5-2)
- Zone localisée entre la piste cyclo-piétonne Corridor des Beauportois et l'avenue Nordique, à l'est de la rue Seigneuriale



Mise en contexte

- Le groupe d'usages **H4 Maison unimodulaire et maison mobile** autorise les bâtiments résidentiels de forme rectangulaire dont l'un des côtés mesure moins de 6 mètres. Ce type de bâtiment se trouve dans des zones résidentielles où seule cette typologie est autorisée
- Dans l'arrondissement de Beauport, les maisons mobiles et unimodulaires sont autorisées dans trois zones
- À la suite d'un exercice d'analyse, il est proposé de réviser la norme de la largeur combinée des cours latérales prescrites dans les grilles de spécifications de ces trois zones

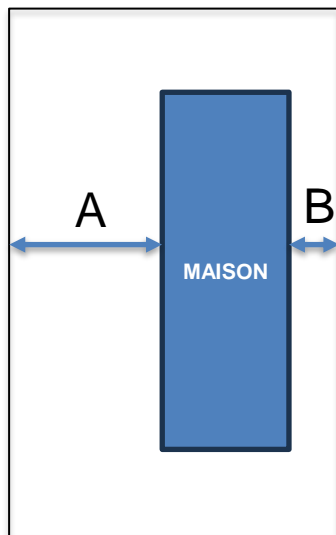
Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Réduire la largeur combinée des cours latérales à 4 mètres, au lieu de 5 mètres

Norme en vigueur :

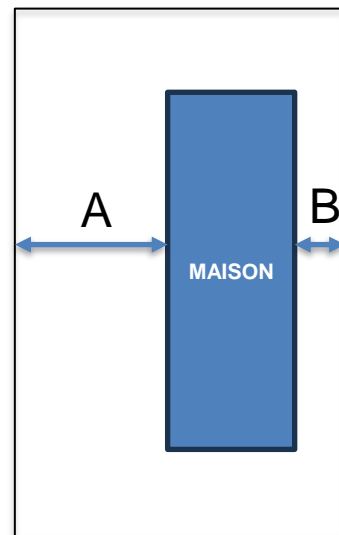
$A + B = \text{min. } 5 \text{ mètres}$



RUE

Norme proposée :

$A + B = \text{min. } 4 \text{ mètres}$



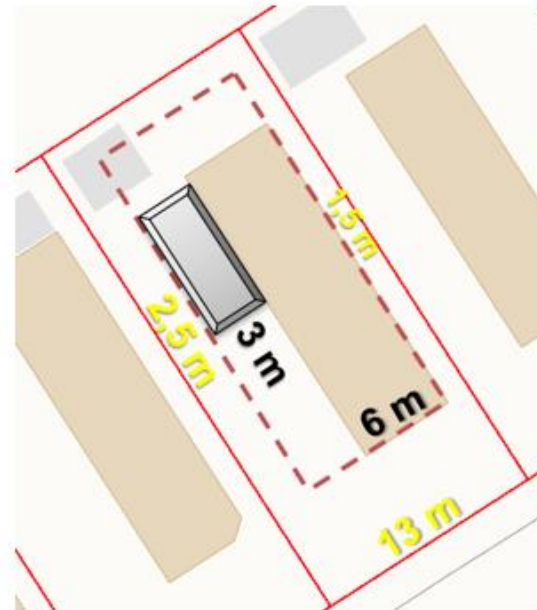
RUE

Modifications réglementaires

Largeur combinée des cours latérales de 5 mètres



Largeur combinée des cours latérales de 4 mètres



Objectif de la modification

Les objectifs de cette révision réglementaire sont :

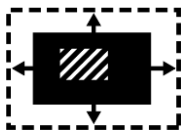
- Une largeur combinée des cours latérales de 5 mètres permet en général des agrandissements de 2 mètres en cours latérales, alors qu'une largeur combinée des cours latérales de 4 mètres permet des agrandissements d'environ 3 mètres, correspondant à la dimension standard d'une pièce habitable
- Une diminution de la largeur combinée des cours latérales permettra l'agrandissement des maisons modulaires et, en conséquence, une amélioration de l'habitabilité ainsi qu'une harmonisation avec les autres grilles de spécifications de la Ville

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport relativement aux zones 51022HD, 51103HD et 52056HD, R.C.A.5V.Q. 332

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires



Marges

Norme actuelle (règlement en vigueur)	Norme proposée (projet de règlement)
Largeur combinée des cours latérales : 5 mètres	Largeur combinée des cours latérales diminuée à 4 mètres

Prochaines étapes

Étape	Date (2024)
Consultation publique	13 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	13 mai
Période de 7 jours – réception des commentaires écrits	Du 14 au 20 mai
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	4 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Fin juillet

Merci!